



COMITE SYNDICAL  
05 SEPTEMBRE 2016

## PROCES VERBAL

Le Comité Syndical du SMIRTOM de la région de Beaugency, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique le **lundi 05 septembre 2016 à 18 heures 30**, salle de réunion du SMIRTOM de la région de Beaugency, sous la présidence de Monsieur Alain GRILLON.

### Etaient présents :

Communauté de Communes des Portes de Sologne : M. THEFFO, Mme SOULIER

Communauté de Communes du Val d'Ardoux : M. GRILLON, M. ZONCA, M. CORNIERE, M. GAUDE, M. PILTE, M. GABRION, Mme RIETH, Mme BOURGOIN, Mme BAUDOIN

Communauté de Communes de la Beauce Oratorienne : M. DUPUIS, M. POUILLIN, Mme COQUIOT, Mme GENDRAULT, M. ROUBALAY

Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine : M. REIG, M. DERUDAS

Communauté de Communes du Canton de Beaugency : Mme TOUCHARD, M. COINTEPAS, Mme LAUBY, Mme LAMBOUL, M. GAUDRY, M. SAMIN, M. ROSSIGNOL, M. THOUVENIN, M. GODIN, Mme BOUVARD, M. VILLOTEAU

Communauté de Communes du Val des Mauves : M. D'ABOVILLE, M. BRIHAY, M. LAUBRET, M. DESSEMOND, M. JEGOUZO, M. GUIBERT, Mme CAILLOUX-GENEVIER, M. SIMONNET, M. DENIS, Mme QUERE, M. CUIILLERIER, M. RADLO

### Absents excusés :

Communauté de Communes des Portes de Sologne : Mme GABORIT, M. RAIGNEAU

Communauté de Communes du Val d'Ardoux : M. GENTY

Communauté de Communes de la Beauce Oratorienne : M. GUIMBARD

Communauté de Communes du Canton de Beaugency : M. PREVOST, M. GONET, Mme CHARDON

Communauté de Communes du Val des Mauves : Mme MAHIEUX, M. DURAND, Mme MARTIN, M. BIRRE

### Titulaires absents excusés remplacés par des délégués suppléants présents :

Communauté de Communes des Portes de Sologne : M. LASNIER

Communauté de Communes du Val d'Ardoux : M. ARNOULT

Communauté de Communes de la Beauce Oratorienne : Mme CHARNEAU

Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine : M. PINSARD

Communauté de Communes du Canton de Beaugency : M. ECHEGUT, M. FAUCON

Communauté de Communes du Val des Mauves : Mme BENIER

### Suppléants présents mais ne remplaçant pas de délégués titulaires : -

### Pouvoirs :

M. ARNOULT donne pouvoir à M. CORNIERE (CCVA)

Mme MAHIEUX donne pouvoir à M. BRIHAY (CCVM)

Conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, M. le Président nomme un secrétaire de séance pris dans le sein du comité. Madame QUÉRÉ (CCVM) est désignée pour remplir cette fonction.

- M. le Président ouvre la séance en citant les personnes absentes excusées qui ont donné pouvoir :
- M. ARNOULT (Délégué de la CCVA) a donné pouvoir à M. CORNIERE (Délégué de la CCVA)
  - Mme MAHIEUX (Déléguée de la CCVM) a donné pouvoir à M. BRIHAY (Délégué de la CCVM)

## I - APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA REUNION DU 04 JUILLET 2016

M. le Président soumet le procès-verbal de la réunion du 04 juillet 2016 à l'approbation des membres du Comité Syndical. Aucune remarque n'étant formulée, celui-ci est adopté à l'unanimité.

## II - EXONERATION DE LA TEOM 2017 - PRINCIPE

Rapporteur : M. Alain GRILLON, Président

Délibération n° 16-25

Vu l'article 1521 du Code Général des Impôts qui prévoit les dispositions suivantes :

I - La taxe porte sur toutes les propriétés soumises à la taxe foncière sur les propriétés bâties ou qui en sont temporairement exonérées ainsi que sur les logements des fonctionnaires ou employés civils et militaires visés à l'article 1523.

II - Sont exonérés :

Les usines,

Les locaux sans caractère industriel ou commercial loués par l'État, les départements, les communes et les établissements publics, scientifiques, d'enseignement et d'assistance et affectés à un service public,

III - 1. Les conseils municipaux déterminent annuellement les cas où les locaux à usage industriel ou commercial peuvent être exonérés de la taxe. La liste des établissements exonérés est affichée à la porte de la mairie.

2. Les conseils municipaux ont également la faculté d'accorder l'exonération de la taxe ou de décider que son montant est réduit d'une fraction n'excédant pas les trois quarts en ce qui concerne les immeubles munis d'un appareil d'incinération d'ordures ménagères répondant aux conditions de fonctionnement fixées par un arrêté du maire ou par le règlement d'hygiène de la commune.

Les immeubles qui bénéficient de cette exonération ou de cette réduction sont désignés par le service des impôts sur la demande du propriétaire adressée au Maire. La liste de ces immeubles est affichée à la porte de la mairie. L'exonération ou la réduction est applicable à partir du 1<sup>er</sup> janvier de l'année suivant celle de la demande.

3. Les exonérations visées aux 1 et 2 sont décidées par les organes délibérants des groupements de communes lorsque ces derniers sont substitués aux communes pour l'institution de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

4. Sauf délibération contraire des communes ou des organes délibérants de leurs groupements, les locaux situés dans la partie de la commune où ne fonctionne par le service d'enlèvement des ordures sont exonérés de la taxe.

Par conséquent Monsieur le Président indique et propose :

• **Ne peuvent pas être exonérés de la TEOM :**

Tout logement ou habitation desservi par la collecte des déchets ménagers qu'il soit habité à temps plein ou non, par une ou plusieurs personnes et qu'il y ait ou pas utilisation effective du service.

• **Sont exonérés :**

Les logements ou habitations non desservis par la collecte.

• **Sont laissés au choix de l'organe délibérant les cas suivants :**

Situations		Proposition	
Particulier	Desservi	> 200 mètres de la limite de propriété	Exonéré
		< 200 mètres de la limite de propriété	TEOM
		N'utilise pas le service	TEOM
	Garage / hangar non générateur d'OM	Proximité immédiate de l'habitation	TEOM
		Bâtiment isolé	Exonéré
	Desservi selon fréquence différente par rapport à l'ensemble des usagers de la commune		Taux différencié
Entreprise	Entreprise non utilisatrice du service OM, y compris déchèteries		Exonérée sur demande écrite
	Entreprise non utilisatrice du service OM, mais utilisation payante des déchèteries		Exonérée sur demande écrite
	Entreprise exonérée de droit mais utilisation du service OM		Courrier l'invitant à trouver une autre solution à compter du 01/01/2017
	Entreprise avec utilisation du service OM		TEOM
	Entreprise avec utilisation du service OM (exonérée jusque-là en l'absence de demande)		TEOM
	Demande service OM dans zone non desservie actuellement		Exonéré jusqu'à extension éventuelle du circuit de collecte
Bâtiment commercial non utilisateur du service		Exonéré sur	

Entreprise et habitation sur même site		demande écrite
	Artisan avec atelier dans un même bâtiment que l'habitation	TEOM
	Artisan avec atelier à la même adresse	TEOM
	Agriculteur avec hangar ou poulailler	Exonéré
Administrations	Desservi avec ou non production OM (écoles, gendarmeries)	TEOM

*TEOM : Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères*

L'exonération implique la non utilisation des services de collecte des déchets mis en place par le SMIRTOM.

M. SAMIN (CCCB) ne comprend pas pourquoi ce sont aux communautés de communes de relancer les professionnels n'ayant pas renouvelé les demandes d'exonération. Le SMIRTOM de la région de Beaugency doit les relancer. Par contre, pour les nouvelles entreprises, il est souhaitable que les communautés de communes réceptionnent les demandes.

*Le Comité Syndical,  
Après avoir entendu les explications du Président,  
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,*

- DEFINIT comme indiqué dans le tableau ci-dessus les cas d'exonération de la TEOM ;
- APPLIQUE ce tableau à l'ensemble des demandes faites par les entreprises, particuliers ou transmises par les communes.

### **III - EXONERATION DE LA TEOM 2017 - EXONERATIONS APPROUVEES**

*Rapporteur : M. Alain GRILLON, Président*

*Délibération n° 16-26*

M. le Président précise qu'il ne sera accepté aucune dérogation pour l'exonération de la TEOM. Si la demande n'a pas été formulée auprès des services du SMIRTOM dans les délais prévus, la société ou le particulier devra payer sa taxe sans pouvoir émettre de contestation.

Considérant les demandes d'exonération formulées par certains particuliers ou certaines entreprises qui doivent être examinées par l'organe délibérant pour être effectives au 1<sup>er</sup> janvier 2017,

*Le Comité Syndical,  
Après avoir entendu les explications du Président,  
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,*

- FIXE comme suit la liste des entreprises et particuliers exonérés de la TEOM pour l'année 2017 :
  - liste 1 : exonérations renouvelées
  - liste 1 additive : nouvelles exonérations accordées
  - liste 2 : adresses non desservies exonérées d'office

liste 3 : adresses à exonérer car le point de collecte est situé à plus de 200 m de la limite de propriété (PARTICULIERS)

liste 4 : exonérations à supprimer

#### IV - COLLECTE DES BOUCHONS EN PLASTIQUE - CHANGEMENT DE REPRENEUR

Rapporteur : M. Alain GRILLON, Président

Délibération n° 16-27

- Bouchons Ca Roule
  - Problèmes de stockage et de matériels
  - Ne peuvent pas venir collecter les bouchons (stock important dans le local technique)
  - Mail transmis à M. MAUBERT (Président de l'association le 30 août 2016 pour demander la résiliation du partenariat)
  
- Les Bouchons d'Amour - Association :
  - Interlocutrice sur Orléans : Mme DUCHENE
  - Association au niveau national
  - Parrain : Jean-Marie BIGARD
  - Association créée le 19 février 2001
  - Sacs fournis par l'association
  - Le produit financier de la vente des bouchons sert à financer du matériel pour des personnes handicapées ainsi que, ponctuellement, des actions humanitaires en France et à l'étranger
  - Tous les membres de l'association, que ce soit au niveau départemental, régional ou national, sont entièrement bénévoles. Il n'y a pas de budget de fonctionnement. L'argent issu de la vente des bouchons est reversé intégralement.

M. GRILLON indique que le lieu de stockage est le SMIRTOM de la région de Beaugency. C'est le SMIRTOM qui définit le nombre de passages dans le trimestre.

*Le Comité Syndical,*

*Après avoir entendu les explications du Président,*

*Après en avoir délibéré et à l'unanimité,*

- AUTORISE M. le Président à signer une convention entre le SMIRTOM de la région de Beaugency et l'association « Les Bouchons d'Amour » à durée indéterminée pour la collecte des bouchons en plastique.

#### V - SUBVENTION - AVENANT N°1 A LA CONVENTION ENTRE LE SMIRTOM ET LE MINISTRE DE L'ECOLOGIE DANS LE CADRE DES TERRITOIRES A ENERGIE POSITIVE POUR LA CROISSANCE VERTE

Rapporteur : M. Alain GRILLON, Président

Délibération n° 16-28

Le projet d'avenant a pour objet :

- De supprimer l'action 2 « Former, parmi les élus et agents du syndicat, de futurs maîtres et/ou guides composteurs » à la liste des actions figurant en annexe 2 de la convention, dont l'appui financier s'élève à 3 375 euros (formation qui a été gratuite pour Mme QUERE et M. PILTE),
- De la remplacer par l'extension de l'action 1 (Campagne de promotion du compostage individuel - achat de composteurs), et en conséquence, d'y apporter l'appui financier de 3 375 euros.

L'avenant ne modifiera pas l'appui financier versé au SMIRTOM de la région de Beaugency qui est maintenu à 24 000 €.

Mme QUERE (CCVM) donne les prochaines dates de réunions d'information sur les composteurs.

M. CUIILLERIER (CCVM) souligne que le Ministère de l'Ecologie demande à consommer très vite les subventions.

*Le Comité Syndical,*

*Après avoir entendu les explications du Président,*

*Après en avoir délibéré et à l'unanimité,*

- APPROUVE le projet d'avenant n°1 à la convention entre le SMIRTOM de la région de Beaugency et le Ministère de l'Environnement, de l'Energie et de la Mer dans le cadre des « Territoires à Energie Positive pour la Croissance Verte » ayant pour objet :
  - ↳ De supprimer l'action 2 « Former, parmi les élus et agents du syndicat, de futurs maîtres et/ou guides composteurs » à la liste des actions figurant en annexe 2 de la convention, dont l'appui financier s'élève à 3 375 euros,
  - ↳ De la remplacer par l'extension de l'action 1 (Campagne de promotion du compostage individuel - achat de composteurs), et en conséquence, d'y apporter l'appui financier de 3 375 euros.
- AUTORISE Monsieur le Président à signer l'avenant n°1 et tous les documents nécessaires.

## VI - QUESTIONS DIVERSES

### 1) Commune d'Epieds-en-Beauce - Mail de M. DESSEMOND en date du 31/08/2016

Est-ce que l'ouverture mise en place cet été (mercredi matin et vendredi après-midi) va se poursuivre au-delà du 30 septembre 2016 ?

Fréquentation du nombre de véhicules relevée sur la déchèterie de janvier à août 2016 :

- Janvier : 679
- Février : 769
- Mars : 804
- Avril : 1138
- Mai : 1002
- Juin : 1538

- Juillet : 1772
- Août : 1507

Les chiffres étant concluants, la déchèterie peut garder cette ouverture jusqu'en juin 2017. Les membres présents valident ce principe.

- 2) La mairie d'Ardon souhaite obtenir une heure de plus sur la déchèterie. Cette déchèterie n'est pas assez ouverte. C'est celle de Cléry St André qui la supporte et elle est à saturation.
- 3) L'amiante sur les déchèteries : M. le Président indique que le coût pour enlever l'amiante dans les déchèteries est énorme : 1 800 € la dernière fois (Villorceau). Il y a de plus en plus de dépôt d'amiante sur les déchèteries. C'est aux gardiens d'être vigilants. Débat à soumettre.
- 4) La réorganisation du personnel du SMIRTOM : M. CORNIERE, 1<sup>er</sup> Vice-Président, fait un résumé. Il souligne qu'il y a un besoin d'avoir un poste d'encadrant pour pouvoir gérer le personnel de déchèteries. Il y a eu lancement du profil aux communautés de communes, aux mairies et entreprises. Clôture : mi-octobre. Il devra avoir beaucoup de caractère et connaître la technique.
- 5) M. CORNIERE fait un point sur l'avancée de l'étude pour les contrôles d'accès en déchèteries et pour les plates-formes de végétaux.

Mme QUÉRÉ et M. CUIILLERIER (délégués de la CCVM) partent à 19h48.

La séance est levée à 19 heures 53.

Fait à Beaugency, le 05 octobre 2016

Pour le Président,

Alain GRILLON

